

# SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020 à 20H

**PRESENTS** : M. Eric MOISAN, Maire, M. Jean-Charles ORVEILLON, Mme Julie POUPART, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, M. Laurent TRONEL, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Adjoint, M. Robert LEBLANC, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, Mme Adeline BRIVE, M. Cédric BOUGON, M. Alexis POIDEVIN, M. Philippe BERTRAND, Mme Marie-Sergine BEZARD

**Excusés** : Jacky GILLET, M. Thierry LEBOUCHER

**Secrétaire de séance** : Mme Chantal TARDY

## **- APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU 9 JUILLET ET 10 JUILLET 2020**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes-rendus de réunions des séances du Conseil Municipal du 9 et 10 juillet 2020.

## **- DESIGNATION DELEGUES INSTANCES INTERCOMMUNALES**

SPL TOURISME : M. le Maire propose de désigner M. Jean-Charles Orveillon pour siéger à la Société Publique Locale Tourisme de Lamballe Terre et Mer, Mme Gwénaëlle Aoutin y représente la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre et Mer. Le Conseil Municipal donne son accord.

## **- DELIBERATION PAPI**

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon est un dispositif en œuvre depuis 2017 sur le territoire du bassin hydrographique de l'Arguenon et de ses affluents. Le PAPI a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Le programme est composé d'une quarantaine d'actions, réparties selon les axes d'intervention suivants :

- Animation et suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI
- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Alerte et gestion de crise
- Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Ralentissement des écoulements
- Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le PAPI est un programme pluriannuel contractualisé entre les collectivités territoriales et l'Etat par une convention cadre, qui définit le pilotage et le financement de chaque action. Initialement prévu sur 4 ans, le PAPI a été prolongé d'une année supplémentaire suite à la signature d'un avenant au programme en 2019, permettant de finaliser les actions en cours jusqu'à fin 2021.

A la demande de l'Etat et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon Penthivère assure le portage et la coordination du PAPI Arguenon.

Il est demandé à chaque commune signataire du PAPI Arguenon de désigner un élu référent pour les réunions du comité de pilotage. Le comité de pilotage se réunit au minimum deux fois par an pour suivre l'avancée des actions du programme, assurer le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées, et peut le cas échéant procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions.

Par ailleurs, les élus référents des communes pourront être conviés aux réunions des comités techniques mis en place pour le suivi plus spécifique de certaines actions du PAPI.

Après lecture de cet exposé et délibération, le conseil municipal désigne M. Jean-Charles ORVEILLON, élu référent pour les réunions du Comité de Pilotage du PAPI Arguenon.

## **- DESIGNATION ET VERSEMENT INDEMNITES CONSEILLERS DELEGUES**

M. le Maire rappelle la décision relative aux indemnités de fonction des Adjoint au Maire prise lors de la séance du 28 mai dernier :

« L'octroi de l'indemnité à un adjoint est possible dès lors que le maire lui a donné une délégation par arrêté. Le montant maximum autorisé est fixé par adjoint à 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit en 2020 : 770.10 € brut mensuels x 6 adjoints = 4 620.60 €) pour la strate de population municipale de 1000 à 3 499 habitants). Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer, à compter du 24 mai 2020, une rémunération de 16.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à chaque adjoint soit un total de 3 901.86 € ».

Selon l'article L2118 du CGCT, le Maire est seul chargé de l'administration mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des adjoints et à des membres du Conseil Municipal. Ces derniers sont nommés conseillers délégués sous réserve toutefois que tous les adjoints en poste aient une délégation.

M. le Maire propose de nommer :

M. Mickaël CARDIN, conseiller délégué à la voirie et M. Robert LEBLANC, conseiller délégué au suivi des bâtiments communaux et de les rémunérer, chacun, par mois à 5.2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 202.25 € brut mensuel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le Conseil Municipal donne son accord à la proposition ci-dessus et décide de modifier le tableau des indemnités à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ainsi :

NOMS Prénom des Adjointes	Indemnité maximum autorisé 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité votée par le Conseil Municipal 16.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour 6 adjoints et 5.2 % pour 2 conseillers délégués
ORVEILLON Jean-Charles	770.10 €	650.31 €
POUPART Julie	770.10 €	650.31 €
TRONEL Laurent	770.10 €	650.31 €
MEUNIER Christelle	770.10 €	650.31 €
MENARD Patrick	770.10 €	650.31 €
AOUTIN Gwénaëlle	770.10 €	650.31 €
CARDIN Mickaël		202.25 €
LEBLANC Robert		202.25 €
	4 620.60 €	4 306.36 €

#### **-FINANCES :**

##### **- AVENANT LOYER CENTRE FINANCES PUBLIQUES**

La commune a demandé au Centre des Finances Publiques de déménager dans les locaux nouvellement acquis par la commune anciennement CER France 23, Rue de Penthièvre. Celui-ci propose la signature d'un avenant précisant notamment :

article 1 - désignation des nouveaux locaux et date d'effet ;

article 2 - état des lieux (réalisation d'un état des lieux de sortie des locaux actuellement occupés et d'entrée dans les nouveaux locaux)

article 3 - fixation du nouveau loyer et du nouvel indice de révision :

compte-tenu de la réduction de superficie occupée, le loyer, fixé au prorata des nouvelles surfaces, est calculé ainsi :

loyer actuel : 9 231.80 € pour 181 m<sup>2</sup>, soit **5 202,45 €** pour 102 m<sup>2</sup> de surface utile du RDC.

indice de révision : ILAT du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 soit 114,85

Les autres clauses du bail sont sans changement.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

##### **- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET - PLAN DE RELANCE POUR LE PROJET DE RENOVATION ET D'ADAPTATION DE L'ANCIEN CABINET MEDICAL EN MAISON PARAMEDICALE**

Dans le cadre de l'appel à projet du Conseil Départemental – plan de relance : la commune de Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle peut bénéficier d'une subvention de 47 063€ (25 % du coût des travaux estimé par la SPL B2A, chargée de la maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune) pour le projet suivant : « RENOVATION ET ADAPTATION DE L'ANCIEN CABINET MEDICAL EN MAISON PARAMEDICALE ».

Le Conseil Municipal décide de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du plan de relance pour le projet de rénovation et d'adaptation de l'ancien cabinet médical en maison paramédicale pour une subvention de 47 063€ et approuve le plan de financement suivant :

#### **DEPENSES**

TRAVAUX : 188 250 € HT

#### **RECETTES**

Conseil Départemental 22 25 % 47 063 €

Autofinancement commune 75 % 141 187 €

##### **- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LE PROJET MAISON DE SERVICE AU PUBLIC**

#### **Présentation du projet :**

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement de locaux pour la maison de services au public (MSAP) (future Maison France Services) à proximité des locaux de la Mairie afin de mutualiser certains espaces de travail.

DEPENSES HT		%	RECETTES		%
Acquisitions	160 379.38 €	14.97	Autofinancement (20% minimum)	758 274.38 €	70.77
Honoraires	80 520.00 €	7.51	Conseil Départemental	214 632.00 €	20.03
Travaux	830 500.00 €	77.52	Région - Contrat de partenariat Europe Région Pays	98 493.00 €	9.2
...	€		Europe - FEADER-Leader / ITI FEDER ou	€	

			DLAL FEAMP		
TOTAL	1 071 399.38€	100	TOTAL	1 071 399.38 €	100

**Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,**

**ARTICLE 1 :** Approuve le projet présenté et le plan de financement prévisionnel.

**ARTICLE 2 :** Autorise le Maire à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel.

**ARTICLE 3 :** Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de tout financeur (Europe notamment FEADER-Leader, DLAL-FEAMP et ITI-FEDER, Etat, Région, Département...).

**ARTICLE 4 :** Autorise le Maire à signer tout document afférent au dossier de demande de subvention «Maison de services au Public ».

**- DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL – contrat de territoires**

Dans le cadre du contrat départemental de territoire au titre des équipements de proximité, la commune de Jugon Les Lacs peut bénéficier d'une subvention de 214 632€ pour le projet suivant : "construction d'une maison des services ».

Le Conseil Municipal :

- approuve le dossier présenté par l'Atelier Rubin au stade Avant-Projet Détaillé dont le montant des travaux pour la partie MSAP, s'élève à 830 500 € HT et le plan de financement prévisionnel suivant:

DEPENSES HT		%	RECETTES		%
			Conseil Départemental	214 632.00 €	25.84
Travaux	830 500.00 €	100	Région - Contrat de partenariat Europe Région Pays	98 493.00 €	11.86
...	€		Autofinancement	517 375.00 €	62.30
TOTAL	830 500.00 €	100	TOTAL	830 500.00 €	100

- décide de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire au titre des équipements de proximité, pour une subvention de 214 632 € pour le projet suivant : "construction d'une maison des services ».

**- DELIBERATION POUR VALIDER LE NOUVEAU LINEAIRE DE VOIRIE COMMUNALE POUR LA DGF 2021**

Considérant le calcul du linéaire de voirie publique communale par le SIG de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre et Mer, le Conseil Municipal approuve ce dossier de mise à jour de voirie communale passant de 94 010 ml à 109 230 ml. Cette donnée de 109 230 ml sera prise en compte pour le calcul de Dotation Globale de Fonctionnement de 2021.

**- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FIXANT LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT-YVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

M. le Maire rappelle que la mise en œuvre du contrat d'association avec l'école Saint-Yves s'applique depuis 2014 par une convention arrivant à échéance tous les 3 ans. Celle-ci est expirée. Il convient donc de la renouveler dès cette rentrée scolaire 2020/2021 en déterminant le calcul du forfait par enfant des classes maternelles et élémentaires, à partir de 30 mois révolus et domiciliés à Jugon-Les-Lacs-Commune Nouvelle, inscrits à la rentrée scolaire de 2020/2021. La convention avec l'école Saint-Yves précise les modalités de versement de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté à l'école publique. Les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1. Pour 2019, il est en moyenne de **1 086.87 €** par élève de classe maternelle et de **405.44 €** par élève de classe élémentaire.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune de Jugon-Les-Lacs-Commune Nouvelle est égal à ces coûts moyens de l'élève du public multiplié par le nombre d'élèves de maternelle et d'élémentaire de l'école Saint-Yves.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Il convient de rappeler les services ou prestations dont disposent par ailleurs, les 2 écoles (publique et privée) :

- Participation financière aux voyages pédagogiques et classe de découverte (ou de neige)
- Cantine : livraison des repas de la cuisine centrale avec inscription et facturation par la mairie pour l'école publique (sur les 2 sites Jugon et Dolo) et à l'école Saint-Yves et versement de subventions complémentaires au prorata des autres dépenses de l'école publique.

- Transport scolaire,
- Subvention jouets de Noël et participation au spectacle de Noël
- Fourniture de copies par la mairie pour les animations (affiches loto – repas...)
- Bibliothèque municipale : activités encadrées par une professionnelle (financée par la commune)
- Subvention piscine (cycle obligatoire)

Le versement du forfait par élève s'effectuera de la manière suivante :

Le versement sera reparti en 3 fois ; le 1<sup>er</sup> versement interviendra au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire soit en octobre, puis en janvier et avril de l'année scolaire en cours.

La convention est conclue pour une durée d'une année. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale de 3 ans avec, comme indice d'évolution du forfait communal, à compter de la rentrée 2021-2022 l'indice INSEE des prix à la consommation (indice IPC) de janvier 2021 et ainsi de suite.

Au terme de la durée de la convention, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour réajuster le forfait communal.

**Le Conseil Municipal décide, de conclure la convention avec l'école Saint-Yves aux conditions énumérées ci-dessus et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.**

#### **- DEMANDE D'EXONERATION DE LOYER D'UN LOCAL COMMUNAL POUR UNE ACTIVITE COMMERCIALE PENDANT LE CONFINEMENT.**

M. le Maire a reçu une autre demande d'exonération de loyer pendant la période de fermeture administrative liée à la COVID 19. Il s'agit du commerce de M. Edy, « l'Atelier Guitares » dont le loyer mensuel est de : 250 €.

Considérant l'impact économique lié aux fermetures administratives des commerces, le Conseil Municipal, décide d'exonérer le commerce cité ci-dessus de 3 mois de loyer mensuel.

#### **- COMPTE RENDU DE LA COMMISSION COMMERCE DU 10 SEPTEMBRE 2020**

**Présents** : Christelle MEUNIER, Éric MOISAN, Alexis POIDEVIN, Mauricette DIRR, Chantal TARDY, Natacha CARRO, Gwénaëlle AOUTIN, Patrick MENARD, Stéphanie FLEGEAU

**Absents** : Mickaël CARDIN, Marie-Sergine BEZARD

#### **LE MARCHÉ**

Une présentation du marché a été faite (nombre de commerçants, fonctionnement, règlement).

Depuis le confinement, il a été établi un annuaire des commerçants ambulants, une vérification des documents administratifs pour y exposer, un plan de la place. En juillet, des musiciens ont animé le marché. La commission a décidé de réfléchir pour de futures animations l'année prochaine.

#### **LES COMMERCANTS**

Le bilan estival est plutôt positif sur l'ensemble des commerçants.

Lors de la réunion, Eric et Christelle ont fait un rappel sur le fond de solidarité qui a été mis en place par LTM pour soutenir tous les commerçants qui ont subi une fermeture administrative lors du confinement. Un soutien qui s'élève à 1200 euros par commerçant concerné.

La commission a proposé pour renforcer son soutien d'exonérer les commerçants de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses.

Une réflexion sera menée en collaboration avec les commerçants sur les différentes animations (marché de Noël, un week-end sur le thème Villages Etapes ...) qui pourront se dérouler dans les prochains mois, tout en veillant à respecter les règles sanitaires liées à la COVID qui nous sont imposées.

#### **LABEL « VILLAGES ETAPES »**

Afin de répondre à la chartre « Villages Etapes », la commune se doit de mettre en place une aire de campings-cars tout en sachant que le label sera révisé en 2023.

Dès à présent, la commission a commencé à réfléchir sur tous les critères afin d'accueillir comme il se doit les camping-caristes sur la commune.

#### **- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES**

Considérant le contexte sanitaire lié à la COVID 19 et notamment la période de fermeture administrative des commerces concernés, le Conseil Municipal décide de ne pas facturer en 2020 la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation des terrasses et contres terrasses.

## **- COMPTE RENDU DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE (Citoyenneté / Festivités / Sports / Associations / CME)**

Présents : Adeline Brive, Gwenaëlle Aoutin, Alexis Poidevin, Natacha Carro, Mauricette Dirr, Robert Leblanc, Laurent Tronel

### **DIFFERENTS PROJETS SONT EVOQUES :**

**CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :** de nouvelles élections se préparent fin Septembre/ Début Octobre.

**REUNION PUBLIQUE :** « une brigade verte sur la commune ? » le samedi 26 septembre 2020 à 10 h au Foyer Rural de Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle

**LA REUNION DES ASSOCIATIONS POUR LE CALENDRIER DES MANIFESTATIONS 2021** est fixée le vendredi 9 octobre 2020 à 18h30.

**ATELIER CITOYEN :** « Dans 6 ans, comment imaginez-vous le sport dans notre commune ? » Réflexion sur le développement du sport sur la commune à la **Salle des fêtes de DOLO le vendredi 16 Octobre 2020 à 18h30.**

Une boîte à idées est disponible dans le hall de la mairie pour toute suggestion.

### **REUNION DE REORGANISATION DU JARDIN DES SAVEURS EN OCTOBRE.**

#### **- URBANISME :**

##### **- Procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Dolo : réduction de la limite de 15 m de recul par rapport à la RD 60**

Considérant qu'il est nécessaire de permettre aux futurs acquéreurs de construire leur projet le long de la RD 60 et l'accord de principe sur la réduction de la limite de 15 m de recul par rapport à la RD 60 de l'Agence Technique Départementale (ATD), il convient d'engager une procédure simplifiée n°2 du PLU de Dolo. Le Conseil Municipal donne son accord pour engager la procédure.

##### **Parcelles cadastrées préfixe 051 section A n°1249, 1318 situées La Jouaie du Bourg à JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE (Dolo) : demande d'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF Bretagne suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner en mairie le 30 juin 2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1, L 211-2, L 300-1 et L 213-1, L 213-2, L213-3 et R 213-1,

**Vu** le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer dont fait partie la commune de Jugon-les-Lacs commune nouvelle, approuvé le 10 mars 2020, qui couvre la période 2020-2025 et qui a notamment pour dispositions :

- Produire au moins 48 logements sur la commune de Jugon-les-lacs commune nouvelle durant la durée de 6 ans du PLH,
- Conforter une politique foncière durable (économe en espace) et promouvoir un habitat plus « vertueux ».
- Atteindre un objectif de densité moyenne minimale de 18 logements par hectare dans les nouvelles opérations à Jugon-les-lacs commune nouvelle,
- Encourager la mixité sociale via le développement d'une offre locative sur le territoire :
  - o Soutenir la production locative sociale HLM : Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI),
  - o 20% minimum de logements sociaux pour toute opération supérieure à 10 logements (préconisation).

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 05 février 2009, adoptant le Plan Local d'Urbanisme de la commune Dolo ayant depuis fusionné avec la commune de Jugon-les-Lacs pour former, au 1er janvier 2016, la commune de Jugon-les-Lacs commune nouvelle,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 02 juillet 2009, instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme de Dolo à Jugon-les-Lacs commune nouvelle,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et pour déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à un tiers, tel que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

**Vu** la convention cadre en date du 03 octobre 2017 signée entre la communauté de communes Lamballe Terre et Mer devenue depuis communauté d'agglomération incluant la commune de Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle, et l'EPF Bretagne, et notamment :

- son article 4.3 relatif aux acquisitions par préemption par l'EPF Bretagne,
- son chapitre 3 qui fixe pour objectif commun de :
  - o Maîtriser la consommation d'espace en privilégiant les opérations de renouvellement urbain et de densification de l'habitat et en maintenant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs,
  - o Produire une offre de logements accessible à tous,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée en mairie de Jugon-les-lacs commune nouvelle le 30 juin 2020, par Maître Florence AILLET, notaire exerçant 5 avenue Georges Clémenceau 22400 Lamballe, agissant en qualité de mandataire de :

- Monsieur Michel ROZE demeurant 20 rue du 19 mars 1962 22960 PLEDRAN
- Madame Monique ROZE demeurant Quivarc'h 29830 PLOUGUIN
- Madame Nicole ROZE demeurant Les Guilliers 22640 PLESTAN

concernant la vente d'une propriété non bâtie, située La Jouaie du bourg dans le bourg de Dolo à Jugon-les-lacs commune nouvelle, cadastrée :

Ref.cadastre	Contenance acquisition
Préfixe 051 section A n°1318	563 m <sup>2</sup>
Préfixe 051 section A n°1249	952 m <sup>2</sup>

d'une contenance globale d'acquisition de 1 515 m<sup>2</sup>, au prix de 5000 euros (cinq mille euros),

**Vu** la situation du bien objet de la DIA en zones UA et UC du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05 février 2009, modifié le 06 mai 2010, le 07 mai 2017 et le 03 septembre 2015,

**Vu** l'arrêté de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF Bretagne pris par Monsieur le Maire le 17 juillet 2020 à la suite de la réception de la DIA précitée,

**Considérant** que les parcelles cadastrées 051 A n°1318 et 1249 se situent dans les zones UA et UC du PLU et donc que ce bien est soumis au droit de préemption urbain,

**Considérant** l'étude réalisée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement en vue de la densification de l'îlot de La Jouaie du bourg, entouré notamment par les rues du Pignon blanc, rue des artisans, impasse des jardins, impasse du champ, RD 60 à Dolo, qui permettra à la commune de mener une opération de créations de logements contenant des logements locatifs sociaux incluant notamment les parcelles cadastrées 051 A n°1318 et 1249,

**Considérant** que le projet d'aménagement et de développement durable du PLU privilégie une urbanisation recentrée sur le bourg,

**Considérant** que les parcelles cadastrées 051 A n°1318 et 1249 situées en plein centre bourg possèdent un fort enjeu pour assurer la réalisation d'une opération d'ensemble à vocation principale d'habitat sur l'îlot de La Jouaie du Bourg qui, à ce titre, assurerait une meilleure desserte de tout ou partie des parcelles précitées,

**Considérant** qu'une acquisition des biens objet de la DIA précitée permettrait à la commune de constituer une réserve foncière en vue d'y développer un projet d'ensemble à vocation principale de logements garante du respect du principe de mixité sociale,

**Considérant** que sollicité par la commune, l'EPF Bretagne pourrait mener le portage foncier de ces emprises et accompagner la commune dans son projet,

**Considérant** que cette sollicitation se traduirait par la signature d'une convention opérationnelle d'une durée de 7 ans avec l'EPF Bretagne, laquelle emporterait notamment les engagements suivants sur les biens que l'EPF Bretagne aurait en portage :

- 50% minimum de la surface de plancher de l'opération doit être consacrée à du logement.
- Densité brute minimale de 20 logements par hectare. A noter que pour les projets en mixité fonctionnelle, 70m<sup>2</sup> de commerce équivalent à un logement.
- Taux minimal de logements locatifs sociaux (PLUS – PLAI) de 20%,
- Gestion des biens en portage par la commune de Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle,
- Garantie de rachat par la commune à l'issue du portage.

#### **Le conseil municipal DECIDE :**

- De prendre acte de la décision du Maire de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées 051 A n°1318 et 1249 à Dolo, afin que cet établissement puisse, le cas échéant, exercer le droit de préemption urbain au prix et conditions de la DIA,
- De solliciter l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour mener l'opération d'acquisition foncière et de portage foncier du foncier nécessaire à la réalisation d'une opération à vocation principale de logement dans le secteur de l'îlot de la Jouaie du bourg incluant des parcelles communales et des parcelles privées,

- D'autoriser M. le Maire à préparer une convention opérationnelle d'action foncière sur l'îlot de la Jouaie du bourg d'une durée de 7 ans avec l'EPF Bretagne, à approuver lors d'un prochain conseil municipal, dans laquelle la commune s'engagera notamment à respecter les engagements suivants sur les biens que l'EPF Bretagne aurait en portage :
  - 50% minimum de la surface de plancher de l'opération doit être consacrée à du logement.
  - Densité brute minimale de 20 logements par hectare. A noter que pour les projets en mixité fonctionnelle, 70m<sup>2</sup> de commerce équivalent à un logement.
  - Taux minimal de logements locatifs sociaux (PLUS – PLAI) de 20%,
  - Gestion des biens en portage par la commune de Jugon-les-lacs commune nouvelle,
  - Garantie de rachat par la commune à l'issue du portage.

## **- AFFAIRES GENERALES :**

### **- Compte rendu de la Commission Affaires générales, finances du 9 septembre 2020**

Présents : Eric MOISAN, Jean-Charles ORVEILLON, Patrick MENARD, Jean-Pierre HERVE, Chantal TARDY, Mauricette DIRR, Robert LEBLANC, Gwenaëlle AOUTIN  
Excusés : Julie POUPART, Thierry LÉBOUCHER

#### **1- Vente de terrains :**

- Vente de terrains ou immeubles :

- o Vente garage et parcelle de terrain rue de Clisson ; demande faite pour agrandir une propriété voisine et pour avoir accès à l'arrière de la maison. Les frais de bornage seront à la charge de l'acheteur et l'avis des domaines est nécessaire. Pas d'opposition de la part des membres de la commission pour céder le garage et une petite parcelle rectangulaire délimitée par une ligne partant du coin arrière est du garage et allant jusqu'à la perpendiculaire tracée à partir du mur arrière de la maison des intéressés.

- o Demande d'achat de la masse communale de Saint-Igneuc située derrière le village de La Chapelle, en bordure de la commune de Plédéliac. On y accède par un ancien chemin d'exploitation, à partir de la voie communale conduisant à la Villéon en Plédéliac. L'avis des domaines est également nécessaire.

**Il paraît à la commission opportun d'attendre pour la cession de ce terrain qui pourrait servir ultérieurement pour compenser les replantations qui pourraient être mises à la charge de la commune lors de l'aménagement du Petit étang.**

- Ventes de délaissés de voirie :

- o La chapelle : chemin d'exploitation désaffecté riverain de la propriété de Geneviève OGER (née Lévêque) vendue à M. et Mme CAMAIN, 3 rue des Granges 22630 EVRAN. Ces derniers sont acheteurs du chemin désaffecté

- o Vente délaissé route à la Clarçais à M. CROCKAERT, devant sa maison – bornage en cours – déclassement du domaine public à prononcer.

- o Vente délaissé de chemin rural à Dolo à La Chauvais à M. et Mme LE NORMAND. Le bornage de ce délaissé est en cours et nécessitera la signature de l'ensemble des riverains.

**Pas d'opposition de la part des membres de la commission à la vente de ces délaissés communaux, lorsque l'avis des domaines sera intervenu.** Pour les terrains de la Clarçais et de la Chauvais les domaines ne pourront être saisis que lorsque le bornage aura été fait. En revanche, les Domaines pourraient être dès maintenant sollicités pour le délaissé de chemin d'exploitation de La Chapelle.

#### **2- Achats de terrains :**

- o Usage du droit de préemption de la commune (DPU) sur des terrains (environ 1515 m<sup>2</sup>), à Dolo, situés en centre bourg (n°1249 et 1318) à proximité des ateliers communaux, pour constituer une réserve foncière avec le concours de l'EPFR (Etablissement public foncier régional). Pour justifier l'intervention de l'EPFR, il a été demandé au Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE) des Côtes d'Armor, de faire sur le site une étude d'aménagement urbain global à la fois sur ces terrains et sur ceux situés à proximité (3 800 m<sup>2</sup>) mais qui ne sont pas à vendre pour l'instant. Le prix d'acquisition des terrains est de 5 000 €.

**La commission émet un avis favorable à l'acquisition des terrains et à l'intervention de l'EPFR**

- o Terrain situé derrière l'école et la salle de Dolo (n° 1139, 1052, 0973). Les gérants du Wake Park de Dolo sont depuis quelques temps à la recherche d'une maison pour loger leurs salariés saisonniers. Ils l'ont trouvée avec la maison située derrière l'école et la salle polyvalente de Dolo. Attenant à la maison existe une parcelle de terre dont une partie intéresse la commune pour permettre un accès à l'arrière de l'école et de la salle polyvalente et aménager éventuellement parking et circulations autour de la salle. Un accord a été trouvé avec

les gérants du wake park qui achètent la maison et les terrains autour, la commune achetant, quant à elle, une bande de terrain derrière l'école et la salle ainsi que le fond de la parcelle. Le prix serait de 3 € le m<sup>2</sup>.

**La commission émet un avis favorable à l'acquisition des terrains dans les conditions évoquées ci-dessus.**

○ La parcelle 0154, d'environ 1,40 ha (zone 1 AU du PLU), située en bordure de la rue du Parc et du terrain de foot demeure l'un des seuls terrains encore constructible à proximité du bourg de Saint-Igneuc. Or des demandes de construction se présentent en mairie et ne peuvent aujourd'hui être satisfaites. Il serait intéressant de pouvoir disposer d'un lotissement sur Saint-Igneuc pour répondre à ces demandes. Dans l'immédiat aucune véritable négociation n'a été entamée.

○ **La commission est d'avis d'entamer des négociations.**

Toutes ces acquisitions pourraient se faire sans qu'il y ait obligation de consulter les domaines, une telle consultation n'étant obligatoire qu'à partir de 180 000 €.

### **3- Stationnement à Jugon :**

Durant la période estivale, le stationnement est source de difficultés importantes, notamment aux abords du camping et de la station « Sport nature ». Plusieurs riverains se sont plaints cet été de stationnements gênants, en particulier rue des Genêts dans le lotissement de Boutard. Les utilisateurs de la piscine et les promeneurs autour du lac, font stationner leur véhicule dans les rues de ce lotissement occasionnant des difficultés pour les habitants.

Réglementer le stationnement s'avère pratiquement impossible, faute de parking vers où diriger les véhicules. La solution passera donc nécessairement par la création d'un ou plusieurs parkings.

Une possibilité pourrait-elle être trouvée sur le plateau situé au-dessus des terrains de la « vallée Coualan » que la commune est en train d'acquérir pour permettre à l'association des Team-bikers de disposer de terrains d'entraînement ? Ce plateau pourrait effectivement accueillir un parking. Cependant l'accès pour les véhicules par la route des Roches Blanches, à partir de la rue du Bocage, est pentu et un peu compliqué. Si le projet se faisait, il conviendrait de prévoir un sens unique de circulation pour les véhicules via le bas Lescouët. S'agissant de l'accès pour les piétons, il pourrait se faire par la vallée Coualan et déboucher sur le parking situé sur la gauche de la rue du bocage en face la station sport nature. L'aménagement d'un tel accès est possible même si, évidemment, il présente une pente importante. Mais quelle autre solution ?

**Ce problème des parkings, du plan de circulation et de la signalétique constitue un sujet qui va devoir être étudié rapidement pour que des solutions puissent être apportées aux riverains.**

#### **4- Convention avec l'école privée Saint-Yves**

Le projet de convention est présenté à la commission et celle-ci émet un avis favorable à la signature de cette convention.

#### **5- Organisation des services :**

La commission a pris connaissance du tableau des effectifs de la commune soit : 11 agents à temps complet et 9 agents à temps non complet soit 17,66 EQTP (équivalents temps plein) + 1 emploi aidé et 1 apprenti.

#### **Remplacement du responsable des services techniques**

Le responsable des services techniques, agent de maîtrise principal (catégorie C) s'en va en retraite très prochainement. Il convient donc de le remplacer. Mais cette situation est l'occasion de réfléchir à une nouvelle organisation des services techniques.

Il apparaît nécessaire de disposer du concours d'un technicien territorial (catégorie B) susceptible d'accompagner et conseiller les élus sur les chantiers, de monter lui-même de petits projets et de les suivre. Il est donc proposé de remplacer l'un des postes d'agent de maîtrise principal (catégorie C) prévu au tableau actuel des effectifs, par un poste de technicien territorial (catégorie B).

**La commission émet un avis favorable à cette modification du tableau des effectifs.**

#### **Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal en poste d'adjoint administratif**

A la suite du départ d'une adjointe administrative principale, la commune a fait appel au service de remplacement du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale (CDG) pour la remplacer. Il apparaît nécessaire de mettre fin à cette situation temporaire. La remplaçante donnant satisfaction, il est proposé de la recruter en qualité d'adjointe administrative. Dans cette perspective, il convient de transformer un poste d'adjoint administratif principal en poste d'adjoint administratif.

**La commission émet un avis favorable à cette transformation.**

#### **- PERSONNEL :**

**- CREATION D'UN POSTE DE CADRE B – TECHNICIEN TERRITORIAL A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020**

Considérant l'évolution des besoins de la commune, le Conseil Municipal donne son accord pour créer un poste de technicien territorial (cadre B) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Un des postes d'Agent de Maîtrise Principal sera alors supprimé par la suite.

#### **- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020**

Considérant la nécessité de recruter un adjoint administratif territorial sur une vacance de poste, il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial et supprimer le poste d'Adjoint Administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Le conseil Municipal donne son accord.

#### **- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020**

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ainsi :

##### Service Administratif

- |  |               |
|--|---------------|
| - 1 Attaché Principal  | temps complet |
| - 1 Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe | temps complet |
| - 3 Adjoints Administratifs Territoriaux                       | temps complet |

##### Service bibliothèque

- 1 Agent territorial du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> Classe temps non complet (30h)

##### Service Technique

- |  |               |
|--|---------------|
| - 1 technicien territorial                                 | temps complet |
| - 1 Agent de Maîtrise Principal                            | temps complet |
| - 1 Agent de Maîtrise Principal                            | temps complet |
| - 1 Agent de Maîtrise Principal                            | temps complet |
| - 1 Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe | temps complet |
| - 1 Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe | temps complet |
| - 1 Adjoint Technique Territorial                          | temps complet |

##### Service Ecole et accueil périscolaire

- |  |                             |
|--|-----------------------------|
| - 1 Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe                                   | temps non complet (28h)     |
| - 1 Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe                                   | temps non complet (20h30mn) |
| - 1 Agent territorial spécialisé Principal des écoles Maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe | temps non complet (32h)     |
| - 1 Agent territorial spécialisé Principal des écoles Maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe | temps non complet (32h)     |
| - 1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> Classe                                   | temps non complet (32h)     |
| - 1 adjoint technique territorial  | temps non complet (30h)     |
| - 1 adjoint technique territorial  | temps non complet (14h)     |
| - 1 agent permanent en CDI   | temps non complet (15h)     |

#### **- TRAVAUX :**

#### **- COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX DES 4 ET 8 SEPTEMBRE 2020 :**

PRESENTS : **E.Moisan**, J.C Orveillon, R. Leblanc, M. Cardin

Excusés : J. P Hervé, C. Bougon, P. Bertrand

#### **- 14h30 : Projet Mairie/MSAP présenté par l'Atelier Rubin**

Avant-projet sommaire : Une estimation est présenté à 1 880 000 € HT soit 180 000 € en plus par rapport à la commande de départ. La commission estime qu'il faut rechercher des économies car l'avis des Bâtiments de France et le résultat de l'étude de sols à venir vont probablement générer des coûts supplémentaires. Il convient de vérifier les surfaces dédiées à la Maison France Service afin de solliciter les subventions au Conseil Départemental (contrat de territoires) et la Région.

#### **- 16h30 : présentation par le Cabinet CETIA, M. Gérard, chargé de la maîtrise d'œuvre pour la réfection du mur de soutènement de la Route communale (bas de la Vallée Verte) rue du Poudouvre**

L'accès aux appartements situés au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage sera difficile mais possible pendant les travaux (durée estimée : 3 mois).

Validation de la solution N°1 : mur de confortement : avis favorable de la commission : coût approximatif : 157 000 HT. Le projet sera revu en fonction du retour de l'architecte des Bâtiments de France

Dépôt de la déclaration préalable : octobre 2020

Phasage des travaux : lancement de l'appel d'offres en janvier 2021

Début des travaux : printemps 2021.

#### **- PROJET Maison Assistants Maternels (MAM)**

Comme convenu, Mme Lescouarch de l'ADAC22 a remis une étude de faisabilité technique et financière du projet : coût estimé à 186 000 € (travaux et honoraires compris). Il convient désormais de solliciter l'intercommunalité qui exerce la compétence petite enfance et la caisse d'Allocations familiales pour connaître les aides potentielles et de réunir ensuite les personnes intéressées par ce projet.

#### **- DIVERS DEVIS**

Le Conseil Municipal donne son accord au devis de la Sté Kerfroid pour du matériel de cuisine à la salle polyvalente : 5 252.54 € HT

#### **- COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX DU 8 SEPTEMBRE 2020**

PRESENTS : **E. Moisan**, J.C Orveillon, R. Leblanc, M. Cardin, P. Bertrand, M. Lemoine de l'Atelier du Marais

Excusés : J. P Hervé, C. Bougon

#### **- PROJETS LOTISSEMENTS DE Dolo :**

**APPROBATION DU PROJET ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION** POUR LES TRAVAUX DE VIABILISATION LOTISSEMENT « LES COURTILS ET VOIRIE DEFINITIVE LOTISSEMENT DU LEVANT.

Le Conseil Municipal approuve le dossier de consultation des entreprises élaboré par l'Atelier du Marais pour les travaux de viabilisation du Lotissement « Les Courtils » et de la voirie définitive du Lotissement du Levant et autorise M. le Maire à engager la procédure d'appel d'offres commune à ces 2 dossiers.

#### **- AVENANT marché « aménagement du Bourg de Saint-Igneuc » - entreprise EVEN**

Marché initial HT : 559 359.93 € HT avenant : 32 749.92 € HT soit 5.85 % du montant du marché initial

Le Conseil Municipal donne son accord.

#### **- ACCOMPAGNEMENT DU CDG POUR LA REORGANISATION ET L'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DE LA CUISINE CENTRALE**

Le conseil Municipal donne un accord de principe pour participer à hauteur de 50% aux frais générés par l'opération d'accompagnement proposé par le Centre de Gestion pour la réorganisation et l'amélioration du fonctionnement de la cuisine centrale car elle fournit les repas des écoles et de l'Ehpad.

#### **- DIVERS DEVIS ET FACTURES :**

Le Conseil Municipal donne son accord aux devis et factures suivants :

**- PROGRAMME ILLUMINATIONS** : 10 677.30 € HT auprès de la Sté Leblanc

**- CLOTURE ROUTE DE PEYROUSE AU BOURG DE SAINT-IGNEUC** (près de l'école St Yves) : 4 386.24 € HT auprès de PROTEA

**- BCO** : fourniture de placards et divers à la salle polyvalente de Dolo : 1707.77 € HT

**- DEVIS PORTALP FRANCE** : 3 556.78 € HT nouvelle motorisation pour les ouvertures des portes automatiques des locaux nouvellement acquis (ex CER France).

**- FACTURE DE MASQUES A LAMBALLE TERRE ET MER** : 11 901.05 € (4.60 € le masque lavable soit au total : 10 355.72 € et 0.52 € le masque jetable soit au total 1 545.33 €

**- FACTURE SARL BADOUARD AGRI-TP** : Travaux d'épareuse et roto-faucheuse pour entretien talus : 7 464 € HT

## **- RESULTAT COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 15 SEPTEMBRE 2020**

M. le Maire donne le résultat de la commission d'appel d'offres du 15 septembre 2020 à laquelle participaient : Eric Moisan, Robert Leblanc, Mickaël Cardin et Philippe Bertrand en présence M. Menez de la SPL B2A en charge de la maîtrise d'ouvrage déléguée sur ces 2 dossiers et M. Durand, architecte, du cabinet Colas/Durand.

### **PROJET DE RENOVATION ET D'ADAPTATION DE L'ANCIEN CABINET MEDICAL EN MAISON PARAMEDICALE**

LOT 1 - GROS ŒUVRE	CRD	37 850.00 € HT	45 420.00 € TTC
LOT 2 - MENUISERIES	RENAULT	29 816.36 € HT	35 779.63 € TTC
LOT 3 - CLOISONS ISOLATIONS	IBC	11 888.94 € HT	14 266.73 € TTC
LOT 4 - PLAFONDS SUSPENDUS	SOQUET	2 782.20 € HT	3 338.64 € TTC
LOT 5 - REVETEMENTS SOLS ET MURAUX	SARPIC	11722.00 € HT	14 066.40 € TTC
LOT 6 - PEINTURE	POIDEVIN	9 350.44 € HT	11 120.53 € TTC
LOT 7 - ELECTRICITE	AMELEC	25 832.42 € HT	30 998.90 € TTC
LOT 8 - PLOMBERIE/VENTILATION	EREO	16 082.95 € HT	19 299.54 € TTC
		<b>145 325.31 € HT</b>	<b>174 390.37 € TTC</b>

### **PROJET DE TRANSFORMATION D'UN CENTRE DE FINANCES PUBLIQUES EN CABINET DENTAIRE**

Comme convenu précédemment, le lot 1 était séparé de l'appel d'offres, une consultation a été réalisée par B2A

LOT 1 - DESAMIANTAGE GROS ŒUVRE	CRD	34 070.20 € HT	40 884.24 € TTC
LOT 2 - CHARPENTE/MENUISERIES	RENAULT	25 859.64 € HT	31 031.57 € TTC
LOT 3 - CLOISONS ISOLATIONS	OPI	12 444.93 € HT	14 933.92 € TTC
LOT 4 - PLAFONDS SUSPENDUS	SAS GUIVARCH PLAFONDS	4 220.00 € HT	5 064.00 € TTC
LOT 5 - REVETEMENTS SOLS ET MURAUX	SARPIC	5 999.50 € HT	7 199.40 € TTC
LOT 6 - PEINTURE	POIDEVIN	5 219.50 € HT	6 263.40 € TTC
LOT 7 - ELECTRICITE	AMELEC	23 699.09 € HT	28 438.91 € TTC
LOT 8 - PLOMBERIE/VENTILATION	EREO	15 608.59 € HT	18 730.31 € TTC
		<b>127 121.45 € HT</b>	<b>152 545.74 € TTC</b>

Le Conseil Municipal prend acte de ce résultat de la commission d'appel d'offres et donne son accord pour poursuivre ces travaux.

### **- POINT INFORMATION : étude en cours sur la DSP PISCINE**

M. le Maire rappelle l'étude en cours sur l'accompagnement de la fin de la Délégation de Service Public de piscine au 31/12/2020 et invite les membres du Conseil Municipal à participer à une réunion de commission affaires générales et finances le jeudi 24 septembre 2020 à 20h afin que chaque conseiller municipal soit informé et puisse poser des questions au cabinet SEMAPHORES, accompagné par un juriste. Ils présenteront les différents scénarii envisageables après la fin de la DSP, après analyse du diagnostic existant.

### **- INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAMBALLE TERRE & MER**

M. le Maire propose d'inscrire au moins 2 conseillers municipaux dans les commissions communautaires de Lamballe Terre & Mer. Le Conseil Municipal donne son accord et propose à la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer d'inscrire les membres du Conseil Municipal dans les commissions suivant la liste ci-dessous :

- 1- commission – innovation Recherche** : Patrick MENARD, Christelle MEUNIER
- 2 – Ressources Humaines – Affaires générales** : Jean-Charles ORVEILLON, Philippe BERTRAND
- 3 – Finances** : Mickaël CARDIN, Jean-Pierre HERVE
- 4 – Enfance – Jeunesse** : Natacha CARRO, Laurent TRONEL
- 5 – Gestion des Déchets** : Patrick MENARD, Robert LEBLANC
- 6 – Solidarités – Politique Santé** : Adeline BRIVE, Patrick MENARD, Chantal TARDY
- 7 – Transitions écologiques et énergétiques** : Servane GESRET, Robert LEBLANC
- 8 – Aménagement numérique – Dématérialisation** : Stéphanie FLEGEAU, Jean-Charles ORVEILLON
- 9 – Eau Assainissement** : Cédric BOUGON, Jacky GILLET
- 10 – Urbanisme – Habitat** : Julie POUPART, Cédric BOUGON
- 11 – Tourisme** : Gwénaëlle AOUTIN, Philippe BERTRAND, Christelle MEUNIER
- 12- Enseignement artistique- Education culturelle** : Marie-Sergine BEZARD, Julie POUPART
- 13 – Mobilités** : Patrick MENARD, Chantal TARDY
- 14 – Communication** : Philippe BERTRAND, Adeline BRIVE
- 15 – Sport** : Alexis POIDEVIN, Stéphanie FLEGEAU

### **- ACHAT DE BANDES DESSINEES A L'ASSOCIATION FESTIVARTS**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter 50 BD à 12 € l'unité (= 600 €) sur l'histoire de la commune à l'Association Festivarts.

Le Conseil Municipal donne son accord.